

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
Haute-Saône  
Arrondissement  
VESOUL  
Commune  
**Soing-Cubry-Charentenay**

L'an deux mil dix-sept, le 08 juin, le Conseil Municipal de la commune de **Soing-Cubry-Charentenay** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. PIERRE Didier, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

**Pour 9**

**Contre : 0**

**abstentions : 0**

Etaient présents : MM. PIERRE D- PETIT J-C – GLAUSER M – FIGARD X – CHALMIN T - SEYLLER R - GIRARDET H - CHEVALIER M – DUGOURGEOT C.

Absent(s) excusé (s) ROBERT G

Absent (s) : AFFLATET C

Convocation du 18/05/2017

C.R. affiché le 12/06/2017

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Marcel CHEVALIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Remboursement d'intervention**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Suite à des travaux d'entretien du logement de Charentenay, la locataire a réglé les factures directement. L'intervention étant pour le débouchage de canalisation, il convient de rembourser la locataire. Le Conseil Municipal autorise ce remboursement.

### **Remise en location**

La locataire du logement 10 Rue des Forges à SOING a demandé la résiliation de son bail. Le Conseil Municipal, accepter cette résiliation de bail et décide de remettre ce logement en location à compter du 15 juillet 2017 pour un montant de loyer de 420€.

### **Remise en location**

La locataire du logement 4 Grande Rue à Charentenay a demandé la résiliation de son bail. Le Conseil Municipal décide de remettre ce logement en location à compter du 15 juin 2017 pour un montant de loyer de 150€.

### **Vente de bois sur Charentenay**

Lors du nettoyage de la parcelle OA- sur le territoire de Charentenay, une inscription à l'affouage a été faite, en fixant le tarif à 15€ la portion, paiement à l'inscription et avec présentation de l'assurance responsabilité civile.

L'exposé ci-dessus entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste à 10 affouagistes comme suit :

1. BOURNON Henri
2. DEMESY Alain
3. FLAMAND André
4. FLAMAND Jean-Claude
5. MORAND Jacqueline
6. MORAND Lionel
7. MOSCET Alain
8. POIROT François
9. ROUILLON Marcel
10. VOITOT Jean-Luc

**Solde RPI de l'année  
2016**

**BILAN RECAPITULATIF**

	FEDRY	VANNE	VY LES RUPT	SOING-CUBRY- CHARENTENAY
	<b>722.31€</b>	<b>757.41€</b>	<b>686.08€</b>	<b>5007.53€</b>
	<b>73.07€</b>	<b>219.21€</b>	<b>109.60€</b>	<b>803.78€</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>795.38€</b>	<b>976.62€</b>	<b>795.68€</b>	<b>5811.31€</b>

**SIED : éclairage « Les  
Griottières »**

Il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public au lieu-dit « Les Griottières », relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en : l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 80 mètres ; la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât droit cylindroconique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 40W. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux présentés par monsieur le maire
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires (7626.66€).

**Groupama  
Encaissement d'un  
chèque**

Suite au sinistre (vol avec effraction du 28 au 29 mars 2017) l'assurance Groupama décide de rembourser la commune pour un montant de 1525.86€.  
Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre de recette de 1525.86€.

**Droits de passage sur  
le domaine public**

L'utilisation du domaine public routier par France Télécom fait l'objet d'une permission de voirie et d'après la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, dont le Décret 97.683 du 30 mai 1997, donne lieu au versement d'une redevance annuelle qui est de **412€** pour l'année 2017.

**OBJET : limitation de  
vitesse à 30km/h dans  
l'agglomération de  
Cubry**

VU l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, codifié dans le Code de la Voirie Routière, publié aux Journaux Officiels du 24 juin 1989 et du 4 septembre 1989, et relatif à la conservation du Domaine Public,  
VU le projet de limiter le village de Cubry Les Soing à 30 km/h,  
Vu l'avis favorable du responsable de l'Unité Technique de Vesoul  
Le conseil municipal : **APPROUVE** ce projet et **DECIDE** de le rendre exécutoire au 01 juillet 2017.

**Etude « centre de  
village »**

Le maire fait part au conseil municipal du programme de revitalisation urbaine, mis en place par la communauté de communes des Combes, avec l'accueil d'étudiants de 2 universités pour réaliser le diagnostic.

**Rénovation d'une  
conduite d'eau**

Un devis d'environ 70 000€ a été établi pour la réfection de la conduite « Rue du Faubourg ». Le dispositif de subvention n'étant pas reconduit, le conseil municipal décide d'attendre avant de prendre une décision.

**Mise en place du RIFSEEP**

Proposition de mise en place du RISEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il s'agit d'une extension de fonction publique de l'Etat vers les collectivités territoriales. Le conseil municipal décide d'étudier les textes règlementaires.

**Convention pour dépôt de bois**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a demandé l'autorisation d'occuper une partie de l'ancienne décharge pour y déposer son bois de chauffage, afin de la façonner avant de le rentrer chez lui. Le Conseil Municipal décide d'établir cette nouvelle convention.

**Questions diverses**

**Déplacement des panneaux d'agglomération de Charentenay**

VU le projet de déplacer les panneaux d'agglomération sur la RD256, PR 2+275 (la limite actuelle est au PR2+369 soit un recul de 94 mètre environ) ainsi que sur la RD291, PR0+530 (la limite actuelle est au PR0+090).  
Le conseil municipal : APPROUVE cette modification et DECIDE de le rendre exécutoire au 15 juin 2017.

**location**

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de location d'un appartement sur la commune. Le conseil municipal décide de comparer les demandes.

**Aménagement d'une aire en bord de Saône à Cubry**

Le conseil municipal décide d'étudier le coût de table en ciment pour l'ensemble de la commune.

Le Maire  
Didier PIERRE